

RESSOURCES HUMAINES  
DROIT DU TRAVAIL

FRANÇOIS  
TAQUET

# L'ESSENTIEL DES ORDONNANCES MACRON

Ce que les ordonnances Macron  
changent dans les relations  
employeurs-salariés

Intègre les ordonnances  
et leurs décrets d'application

L'ESSENTIEL  
POUR AGIR



**GERESO**

ÉDITION







# **L'essentiel des ordonnances Macron**

**Collection « L'essentiel pour agir »**

# **L'essentiel des ordonnances Macron**

## **Ce que les ordonnances Macron changent dans les relations employeurs-salariés**

**Auteur: François TAQUET**

**Édition 2018**

**© GERESO Édition 2018**

Direction de collection: Catherine FOURMOND

Suivi éditorial et conception graphique intérieure: GERESO Édition

Principe de couverture: ATMOSPHERE COMMUNICATION

[www.gereso.com/edition](http://www.gereso.com/edition)

e-mail: [edition@gereso.fr](mailto:edition@gereso.fr)

Tél. 02 43 23 03 53 - Fax 02 43 28 40 67

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal: Mai 2018

ISBN: 978-2-35953-559-7

EAN 13: 9782359535597

GERESO SAS au capital de 160640 euros - RCS Le MANS B 311 975 577  
Siège social: 38 rue de la Teillaie - CS 81826 - 72018 Le Mans Cedex 2 - France



## **Dans la même collection :**

- 100 questions pour comprendre le bulletin de paie
- Analyser un poste de travail ou un service
- Contrôle URSSAF : entre droits et obligations
- Départs négociés et ruptures conventionnelles
- Discriminations en entreprise
- Droit du travail, droit des parents
- Gestion de la formation 2.0
- Guide des risques psychosociaux en entreprise
- Knowledge Management en entreprise
- La mobilité internationale des salariés
- La protection sociale en 170 questions
- La retraite des salariés du secteur privé
- L'écologie humaine en entreprise
- Le droit du travail en 350 questions
- Le management interculturel
- L'emploi des travailleurs handicapés
- Le pouvoir disciplinaire de l'employeur
- Les accidents du travail
- Promouvoir la santé mentale positive au travail
- Réaliser un diagnostic organisationnel
- Réseau social d'entreprise
- Ressources humaines 2.0

[www.la-librairie-rh.com](http://www.la-librairie-rh.com)

*la librairie* **RH**  
by GERESEO



*« J'ose dire pourtant que je n'ai mérité  
ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. »*

*JEAN RACINE, BRITANNICUS (1669) - ACTE II*

## Signification des pictogrammes



À noter



Attention!



Zoom sur...

# Sommaire

Le recours aux ordonnances .....	9
Le calendrier législatif.....	11
<b>Chapitre 1 - Les nouveautés en matière de rupture du contrat de travail ...</b>	<b>13</b>
La motivation de la lettre de licenciement .....	13
Établissement de modèles de lettre de licenciement .....	20
La réduction des délais de recours en cas de rupture du contrat de travail.....	27
La rupture liée à un accord de performance collective .....	31
L'augmentation de l'indemnité légale de licenciement.....	34
Le barème des dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse .....	36
Les modifications en matière de licenciement économique .....	48
La rupture conventionnelle collective.....	60
La rupture du contrat de travail dans le cadre du congé de mobilité.....	70
La procédure prud'homale.....	72
<b>Chapitre 2 - Les nouveautés en matière de santé au travail .....</b>	<b>75</b>
<b>Chapitre 3 - Les nouveautés quant à certaines formes particulières de travail .....</b>	<b>81</b>
Le télétravail .....	81
Le contrat précaire.....	87
Le contrat de chantier ou d'opération .....	93

<b>Chapitre 4 - Les nouveautés en matière de négociation collective</b> .....	99
Le renforcement des accords d'entreprise par rapport aux accords de branche.....	102
Les nouvelles règles de l'accord majoritaire.....	107
Les nouvelles modalités de négociation dans les TPE.....	110
Les nouvelles modalités de négociation dans les PME.....	116
La sécurisation juridique des accords collectifs .....	120
L'obligation de négociation .....	124
<b>Chapitre 5 - Les nouveautés en matière de dialogue social</b> .....	131
<b>Chapitre 6 - Les nouveautés en matière de représentation du personnel</b> .....	135
Date de mise en place.....	137
Organisation .....	138
Fonctionnement .....	139
Durée du mandat .....	146
Ressources.....	147
Formation .....	148
Expertises .....	149
À propos de l'auteur .....	151

## Le recours aux ordonnances

Ce recours aux ordonnances est prévu par l'article 38 de la Constitution :  
« Le gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un temps limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. »



*Les décrets-lois sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République sont les ancêtres des ordonnances.*

En pratique, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation de prendre des ordonnances. Il dépose alors un projet de loi dit « d'habilitation ».

Le Parlement donne ou non son autorisation pour une durée limitée.

Les ordonnances sont alors rédigées par le gouvernement, adoptées en Conseil des ministres, et publiées au Journal officiel.

Il appartient ensuite au Parlement de ratifier les ordonnances.



## Le calendrier législatif

- Projet de loi d'habilitation n° 4 à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social déposé à l'Assemblée nationale le 29 juin 2017.
- Décision n° 751 DC du 7 septembre 2017 du Conseil constitutionnel.
- Loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (publiée au JO du 16 septembre 2017, loi de 10 articles).
- Suite à cette loi d'habilitation, le gouvernement a rédigé plusieurs ordonnances :
  - Ordonnance relative au renforcement de la négociation collective (ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017).
  - Ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales (ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017).
  - Ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail (ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017).
  - Ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective (ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017).
  - Ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention (ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017).
  - Ordonnance relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017).
- Ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017 visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par

ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (dite « ordonnance balai »).

- Promulgation de décrets et notamment :
  - Surveillance médicale : décret n° 2017-1698 du 15 décembre 2017.
  - Motivation du licenciement : décret n° 2017-1702 du 15 décembre 2017.
  - Modèles types de lettres de notification de licenciement : décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017.
  - Modalités de ratification des accords d'entreprise dans les entreprises entre 11 et 50 salariés dépourvues de délégué syndical : décret n° 2017-1551 du 10 novembre 2017.
  - Modalités de ratification des accords d'entreprise dans les TPE : décret n° 2017-1767 du 26 décembre 2017.
  - Rupture conventionnelle collective : décrets n° 2017-1723 et n° 2017-1724 du 20 décembre 2017.
  - Information des offres de reclassement dans le cadre du licenciement économique : décret n° 2017-1725 du 21 décembre 2017.
  - CSE : décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017.
- Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre les mesures pour le renforcement du dialogue social, n° 237, déposé à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2017.
- Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-761 DC du 21 mars 2018.
- Loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (publication au JO du 31 mars).